la fibre ?

FOIRE AUX QUESTIONS

SI JE NE PRENDS PAS LA FIBRE TOUT DE SUITE, DEMAIN JE N'AURAI PLUS DE TÉLÉPHONE ?

Le réseau téléphonique actuel sera progressivement arrêté. Une information officielle sera transmise aux communes.
Il faudra passer à la fibre à terme pour conserver le téléphone et les services associés.

UN TEST TECHNIQUE AU DOMICILE EST NÉCESSAIRE AVANT DE SOUSCRIRE ?

Aucun test technique au domicile n'est nécessaire avant la souscription d'une offre.
Vérifier en ligne l'éligibilité à la fibre optique sur **charentemaritimetreshautdebit.fr/eligibilite** ou sur le site des opérateurs commerciaux.

EST-IL POSSIBLE DE CHOISIR SON OPÉRATEUR COMMERCIAL ?

Le réseau construit par le Département est neutre et ouvert à tous les opérateurs. Il n'y a aucune exclusivité commerciale.
Si un opérateur n'est pas encore présent, alors le contacter pour connaître sa date d'arrivée.

SANS SOUSCRIPTION DÈS MAINTENANT, DEMAIN CE SERA PAYANT ?

Actuellement les frais de raccordement sont offerts par les opérateurs commerciaux. La prolongation de cette pratique dépend de leur politique commerciale.

EST-IL NÉCESSAIRE DE SOUSCRIRE À L'OFFRE LA PLUS CHÈRE POUR BÉNÉFICIER DE LA FIBRE ?

Tous les opérateurs ont plusieurs offres à leur catalogue selon les besoins (débit, tarifs, services). Il ne reste plus qu'à choisir.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER DE RÉALISER DES TRAVAUX ? (DÉBLOCAGE DE GAINES EN SOUTERRAIN, ÉLAGAGE D'ARBRES...)

Le raccordement du logement consiste à faire passer un câble de fibre optique entre le domaine public et le logement dans lequel une prise terminale optique (PTO) sera installée. **Si le technicien rencontre un blocage sur le domaine privé, c'est à l'administré de faire le nécessaire afin de permettre le passage du câble.**

LE TECHNICIEN PEUT ENGAGER DES TRAVAUX DANS LE LOGEMENT SANS CONSULTATION ?

Les travaux réalisés dans le logement relèvent de la responsabilité de l'administré.
L'emplacement de la prise terminale optique (passage du câble et pose de la prise) doit être défini avec le technicien.
En cas d'aménagements spécifiques non inclus dans le raccordement (par exemple : installation de gaines à l'intérieur des murs), ces travaux doivent être effectués avant le rendez-vous.

LA PRÉSENCE LORS DU RENDEZ-VOUS D'INSTALLATION DE LA FIBRE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

La présence du titulaire de l'abonnement ou d'une personne de confiance est requise pour permettre l'accès au domicile et prendre des décisions sur l'emplacement de la prise.

LE TECHNICIEN DOIT SYSTÉMATIQUEMENT INSTALLER UNE PRISE FIBRE OPTIQUE À L'INTÉRIEUR DU DOMICILE ?

Si la fibre n'a pas encore été installée dans le logement, le technicien pose une prise optique (PTO) à un emplacement adapté, généralement à proximité de la box internet. Cette prise reste installée dans le logement, y compris en cas de changement d'opérateur.

EST-IL RECOMMANDÉ DE TESTER LA CONNEXION INTERNET AVEC LE TECHNICIEN AVANT QU'IL NE PARTE ?

Le technicien vérifie que l'installation est fonctionnelle avant de quitter les lieux.
Un test de la connexion est réalisé sur place afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'installation avant la signature du compte rendu d'intervention.

LE TECHNICIEN PEUT DEMANDER D'ÊTRE PAYÉ DIRECTEMENT ?

En général, les frais liés à l'installation sont inclus dans l'abonnement ou le devis préalable.
Si des travaux supplémentaires sont nécessaires, ils doivent être validés avec le fournisseur et non directement avec le technicien.
Aucun règlement en espèces ne peut être exigé.

EN CAS DE PROBLÈME AVEC LE RACCORDEMENT, CONVIENT-IL DE CONTACTER LA MAIRIE ?

Lors de l'installation, si le technicien rencontre une difficulté sur le domaine public (par exemple : utilisation d'un poteau, gaine obstruée sous un trottoir ou une route), une procédure spécifique est prévue afin de signaler le blocage à l'exploitant du réseau et d'en identifier l'origine. Le technicien ne peut pas demander de contacter la mairie et doit suivre cette procédure.
L'interlocuteur principal reste l'opérateur auprès duquel l'offre a été souscrite : il assure le suivi du dossier et la coordination entre les différents intervenants.